

## PERMIS DE BRÛLAGE 2015

SERVICE INCENDIE CONSERNÉ: \_MRC de la Mitis \_\_\_MONT-JOLI \_\_\_31\_\_\_\_

ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
GERMAIN SOUCY
260 RANG OUEST RR.1
ST-JOSPEH-DE-LEPAGE
418-775-5483
BROUISSAILLE-BRANCHE
TAMMY CARON
8H00 À 18H00
1MAI
8H À 18H00
3 MAI

RETOURNER CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI PAR COURRIEL <u>rgagnon@mitis.qc.ca</u> . Merci.

## CE QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE BRÛLER

TOUS LES RÉSIDUS CONSIDÉRER NATURELS : BOIS NON-TRAITÉ, BOIS DE GRANGE NON PEINTURER BRANCHAILLE, FEUILLES...

## IL EST INTERDIT DE BRÛLER

DES MATIÈRES TOXIQUES : CONTENANTS D'HUILE, D'ESSENCE, PEINTURE, PNEUS ET TOUT MATÉRIELS AYANT QUELCONQUE PRODUITS CHIMIQUES : CES MATIÈRES PEUVENT ÊTRE APPORTÉES À L'ÉCO CENTRE DE LA MTIS 418-785-0055

## C'EST GRATUIT!